

DISPARITION D'ANTOINE ■ Les avocats de la mère de l'enfant sont inquiets 1

# « Nous sommes dans une impasse »

« C'est Alexandrine Brugelles qui a demandé à rencontrer les juges d'instruction pour avoir des réponses à ses questions et des précisions sur le déroulement de l'enquête ».

C'est ce que tiennent à souligner M<sup>re</sup> Jean-François Canis et Anne-Laure Lebert, les avocats de la mère d'Antoine, le bambin introuvable depuis le 11 septembre. « C'est Alexandrine qui a voulu réagir sur les éléments qui ont été publiés par la presse et qui la mettaient en cause ». Selon eux, elle a l'impression qu'elle reste la seule cible des investigations en cours. « S'il y avait d'autres pistes, elles auraient été écartées dans les médias, donc relayées auprès du public. Ce qui filtre est toujours sur elle », ajoutent les avocats.

Aussi auraient-ils souhaité avoir des informations sur les autres pistes explorées. Cela n'a pas été le cas lors de l'entretien qui s'est déroulé jeudi soir, trois heures durant, « dans un climat serein ». La piste de l'enlèvement par exemple, que retient depuis le début leur cliente et qui a été d'emblée exclue, regrette M<sup>re</sup> Lebert, rappelant



**INQUIÉTUDE.** Pour M<sup>re</sup> Canis et Lebert, « imposer à leur cliente de vivre dans l'ignorance et le soupçon est inhumain ».

PHOTO PASCAL CHAREYRON.

qu'il y avait, pour accréditer cette thèse, le témoignage des voisins signalant la présence d'une voiture le jour de la disparition de l'enfant.

De même, « elle avait d'emblée apporté des précisions que les enquêteurs n'ont pas consignées sur procès-verbaux ». Des précisions que, jeudi soir, la jeune femme a, selon ses avocats, spontanément apportées aux magistrats. Elle est revenue sur les jours qui ont précédé et suivi le drame, sur la gas-

tro-entérite d'Antoine, sur ses relations avec son compagnon et celles que celui-ci entretenait avec son fils, leur projet de vie, etc. Elle a confirmé qu'elle n'avait pas de permis, que ce ne pouvait donc pas être elle qu'on avait vue au volant d'une 309 grise.

Bref, « elle a collaboré et aimerait le faire davantage si on lui donnait des informations susceptibles de faire ressurgir des souvenirs », ont répété ses avo-

cats. Les juges d'instruction ont, selon eux, refusé de répondre, prétextant qu'ils n'avaient pas à divulguer des informations tant que l'enquête était en cours. « Vu la gravité des faits, vu l'angoisse de cette mère, on ne peut pas appliquer les règles habituelles de la procédure », déplore M<sup>re</sup> Canis qui suppose que « le casier judiciaire de sa cliente, le jugement porté sur sa façon de vivre a pesé dans le traitement qu'on lui a réservé. On est aujourd'hui dans une impasse », regrette-t-il.

## Pas d'obligation

Il n'y a effectivement aucune obligation légale à verser au dossier des actes d'enquêtes en cours. Joint par téléphone, hier, le juge d'instruction, Jean-Christophe Riboulet, n'a pas dérogé à sa règle : il s'est refusé à tout commentaire. Il a simplement rappelé la nécessité du respect absolu du secret de l'instruction pour la sérénité de l'enquête.

La forte médiatisation de l'affaire a d'évidence renforcé cette conviction. ■

➔ **Web.** Retrouvez la vidéo de cet entretien sur [www.lamontagne.fr](http://www.lamontagne.fr)